

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE CHABOTTES



ARRÊTE MUNICIPAL DE CIRCULATION

53/2021

Le Maire de la commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU le Code de la route, notamment les articles R 411.8 au R 411.32 et RR 417.10,

VU la demande effectuée par l'association des parents d'élèves du Groupe Scolaire Jean-Yves DUSSEYRE,

ARRÊTE 53/2021

Article 1- Réglementation

L'association des parents d'élèves du Groupe Scolaire Jean-Yves DUSSEYRE organise un concert pour les enfants sur le parking de la mairie et sur la route des écrins le vendredi 02 juillet 2021 de 14h à 22h.

Article 2 – Signalisation

Durant cette période la circulation et le stationnement seront réglementés. En effet, la circulation et le stationnement seront interdits sur le parking de la mairie ainsi que sur la route des Ecrins à hauteur de la carrosserie Thérond et ce jusqu'au Groupe Scolaire Jean-Yves DUSSEYRE.

La signalisation sera effectuée par l'association des parents d'élèves.

Article 3 – Validité

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de mise en place de la signalisation prévue à l'article 1.

Article 4 - Ampliations

- Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet-en-Champsaur,
- Le Chef de la Maison Technique de Saint-Bonnet-en-Champsaur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Chabottes, le 29/06/2021

Le Maire,
Roland AYMERICH

